AB RENO-DECO

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.000 €UROS

Siège social : 37 rue de Boissousel
35170 BRUZ

RCS RENNES 920 238 391

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2024

L'an 2024, le 1er octobre à 10 heures

Au siège social,

LES SOUSSIGNES :

Nom de l'associé	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix
Younès BELGNAOUI	**500**	**500**
Pascale BELGNAOUI Née HERNANDEZ	**500**	**500**

Seuls associés de la Société AB RENO-DECO, détenant à ce titre, la totalité des actions composant le capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la société en vertu desquelles les décisions des associés peuvent résulter d'un procès-verbal sous seing privé par tous les associés, ont adopté les décisions stipulées dans le présent procès-verbal sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle,
- Cessation des fonctions du Président et de la Directrice Générale, et nomination des Cogérants de la Société sous sa nouvelle forme nouvelle,
- Les pouvoirs et la rémunération de la cogérance

Première décision :
Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

Les associés, statuant conformément aux statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 225-245 alinéa 3 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code, et après avoir

pris acte que toutes les conditions préalables requises pour la transformation de la Société en société à responsabilité limitée se trouvent remplies décident de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, étant précisé que cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Les associés prennent acte qu'aucune modification n'est apportée aux principales caractéristiques de la Société suite à sa transformation en société à responsabilité limitée. En particulier, la dénomination de la Société, son objet, son siège social et sa durée restent inchangés. De même, la durée de l'exercice social en cours n'est pas modifiée et la date de clôture reste fixée au 31 décembre. Toutefois, les comptes de l'exercice en cours et le rapport de gestion seront établis et approuvés et le résultat sera réparti conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des statuts régissant la Société sous sa forme nouvelle.

Les associés constatent également que le capital social, d'un montant de 1.000 €uros, est désormais divisé en 1.000 parts sociales, numérotées de 1 à 1.000, de 1 €uro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés de la société à raison d'une part sociale pour une action détenue.

Deuxième décision :
Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformer la Société en société à responsabilité limitée prise aux termes de la décision ci-dessus, les associés adoptent, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée, et décident qu'ils régiront la Société à compter de ce jour. Une copie des statuts adoptés aux termes de la présente décision demeurera annexée au présent procès-verbal.

Troisième décision :
Cessation des fonctions du Président de la Société – Nomination des cogérants de la Société sous sa nouvelle forme – Pouvoir et rémunération des cogérants

Les associés prennent acte, en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée aux termes de la première décision ci-dessus, de la cessation de plein droit des fonctions du Président de la Société de Monsieur Younes BELGNAOUI et de celle de Directrice générale de Madame Pascale BELGNAOUI à compter de ce jour.

En conséquence, les associés décident de nommer en qualité de cogérants de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- Monsieur Younes BELGNAOUI, né le 19 septembre 1967 à RABAT, de nationalité française, domicilié 37 rue de Boissousel 35170 BRUZ
- Madame Pascale BELGNAOUI, née HERNANDEZ le 3 avril 1968 à BRIOUDE, de nationalité française, demeurant 37 rue de Boissousel 35170 BRUZ

Conformément aux statuts de la Société, chacun des cogérants est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Les associés fixent ainsi qu'il suit la rémunération de chacun des cogérants :

- Monsieur Younes BELGNAOUI ne percevra pas de rémunération
- Madame Pascale BELGNAOUI percevra une rémunération mensuelle de 1.500 € à compter du 1er octobre 2024

Les associés décident également que les cotisations sociales obligatoires et facultatives de chacun des gérants seront prises en charge par la société.

Monsieur Younes BELGNOUI et Madame Pascale BELGNAOUI confirment, par la signature du présent procès-verbal qu'ils acceptent leur nomination en qualité de Cogérants de la Société sous sa nouvelle forme dans les conditions fixées par la présente décision, et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

Quatrième décision :
Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée

Les associés constatent que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent.

Cinquième décision :
Pouvoirs

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

Conformément aux statuts de la Société, les décisions des associés ont été consignées dans le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Younes BELGNAOUI

Pascale BELGNAOUI

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 20/11/2024 Dossier 2024 00033138, référence 3504P61 2024 A 05148
Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros